

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 02/09/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, ANTOINE, GALLWA, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, MINIER, SOUBISE, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés: PERRIGAULT Marylène, AUBERTOT Cédric, LESCOP Giliane, GRENAT Brigitte
Conseillers votants : 10 (arrivé à 20h10 AUBERTOT Cédric = 11 conseillers votants)
Secrétaire de séance : Quentin MINIER

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 8 septembre 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022/33 Election du 4^{ème} adjoint suite démission

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-14 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°13/2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Gérard AMIRAULT, 4ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de la voirie, des collectes et traitement des ordures et des cavités ;

Vu la lettre de démission de M. AMIRAULT des fonctions de 4ème adjoint au maire, en date du 31 mai 2022, adressée à Mme. le Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 1^{er} juin 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Gérard AMIRAULT par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutins individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Quentin MINIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Thierry BRUNET, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral : 0

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Bulletin blanc : 1

Monsieur Mathieu SOUBISE, neuf voix : 9

Monsieur Mathieu SOUBISE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération n°2020-20 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité au même taux que l'adjoint démissionnaire ;

Le montant de l'indemnité sera alloué à l'indice brut maximal de la Fonction Publique

Territoriale, soit 10.70 %, conformément à l'article L2123-24 DU Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget commune.

2022/34 Désignation d'un délégué pour le SMAEP et le syndicat Cavités 37

Suite à la démission du 4^{ème} adjoint, Monsieur AMIRAULT Gérard il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les syndicats ou il avait été désigné.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection, des délégués pour siéger au sein du Comité Syndical :

Sont candidats et après le vote, sont élus :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MAILLÉ-DRACHÉ-MARCILLY-NOUATRE :

- Délégués Titulaires : Messieurs Benoît VANDENDORPE, Mathieu SOUBISE et Madame Isabelle GUERIN
- Délégués Suppléants : Mme Caroline ANTOINE, M. Quentin MINIER

CAVITES 37 :

- Délégué Titulaire : M. Mathieu SOUBISE
- Délégué Suppléant : Mme Catherine GALLWA

2022/35 Proposition d'un élu représentant la CCTVV pour le SMICTOM

Suite à la démission du 4^{ème} adjoint, Monsieur AMIRAULT Gérard il est nécessaire de proposer à la CCTVV un remplaçant pour le titulaire et le suppléant du SMICTOM.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du SMICTOM du Chinonais

Sont candidats

- Délégué Titulaire : M. Benoît VANDENDORPE
- Délégué Suppléant : M. Mathieu SOUBISE

Monsieur le Maire proposera à la CCTVV les nouveaux représentants.

2022/36 Avenant à la convention Fourrière animale

Arrivé à 20h10 Monsieur AUBERTOT Cédric conseiller

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2014 décidant de confier à la Société FOURRIERE ANIMALE 37 à Rivarennnes la récupération des animaux errants et dangereux sur le territoire de la commune, et autorisant le Maire à signer la convention entre la Commune de Marcilly-sur-Vienne et la Société FOURRIERE ANIMALE 37,

Vu l'avenant à la convention de récupération d'animaux présenté par la Société FOURRIERE ANIMALE 37 visant à modifier l'article 6 « tarifs et conditions de paiement » à compter du 1^{er} août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ACCEPTER** l'avenant à la convention de récupération d'animaux visant à modifier l'article 6 « tarifs et conditions de paiement » à compter du 1^{er} août 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

2022/37 Modification prise d'effet du contrat de location de la MAM

Après avoir délibéré le 3 mai 2022, Monsieur le Maire explique que la date d'effet du contrat de location de la MAM à l'Association « Aux jardins des sourires » doit être modifiée compte tenu du retard pris dans les travaux.

Par conséquent, le bail professionnel rédigé par le notaire devrait débuter au 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE MODIFIER** la prise d'effet du contrat de location au 1^{er} novembre 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires modifié.

2022/38 Passage à la M57

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 3 juin 2022

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;

- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Marcilly-sur-Vienne, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chinon en date du 3 juin 2022) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Marcilly-sur-Vienne à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Marcilly-sur-Vienne.
- la collectivité appliquera la M57 abrégée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/39 Devis pompes assainissement

Les pompes d'assainissement situées Rue du Moulin et aux Mariaux sont défectueuses et nécessitent la mise en place de nouvelles pompes.

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal le devis de la société SOGEA concernant le changement des deux pompes.

La proposition comprend la fourniture d'une pompe Caprari et d'une pompe KSB. Elle est proposée pour un montant de 3 665.42 € HT.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT la proposition présentée par la société SOGEA , pour un montant de 3 665.42 € H.T.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2022/40 Plantation d'arbres de la laïcité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une rencontre avec Mme la Directrice de l'école primaire pour effectuer le point sur l'année scolaire écoulée. Au-delà des quelques travaux à réaliser durant la période de vacance scolaire, l'idée conjointe de planter deux arbres dans la cour de l'école a été émise pour compléter la présence du seul tilleul existant. Ces arbres, à

l'instar des actions entreprises dans de nombreuses écoles, revêtent un caractère symbolique dans une cour d'école.

Selon la coutume, les arbres de la laïcité sont très souvent plantés le 9 décembre en référence à la loi du 9 décembre 1905, date de proclamation de la séparation des églises et de l'Etat. C'est l'un des grands principes fondateurs de la République française repris dans l'article Premier de la constitution de 1958 « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». La laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire, et de changer de conviction. D'autre part, ces arbres sont une réponse face aux grandes préoccupations environnementales et permettront de mieux supporter les fortes chaleurs dues au dérèglement climatique.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la plantation de deux arbres de hautes tiges dans la cour de l'école et de trois dans le terrain scolaire, à proximité de l'école, réunissant ainsi les valeurs de la laïcité et la création d'ilots de fraîcheur durant les fortes chaleurs.

Informations

Brocante

Dimanche 2 octobre 2022 au terrain scolaire organisée par le Comité des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 08 SEPTEMBRE 2022 : liste des délibérations et tableau des visas

2022/33	Election du 4 ^{ème} adjoint suite démission
2022/34	Désignation d'un délégué pour le SMAEP et le syndicat Cavités 37
2022/35	Proposition d'un élu représentant la CCTVV pour le SMICTOM
2022/36	Avenant à la convention Fourrière animale
2022/37	Modification prise d'effet du contrat de location de la MAM
2022/38	Passage à la M57
2022/39	Devis pompes assainissement
2022/40	Plantation d'arbres de la laïcité

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	<i>Absente excusée</i>
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	<i>Absente excusée</i>
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	